

Arrêt des précomptes

Préambule : La procédure décrite dans cette note s'applique dans le cas où un agent a perçu des rémunérations ou des indemnités à tort et sollicite l'arrêt des précomptes sur sa paye.

Consignes de la DDFIP

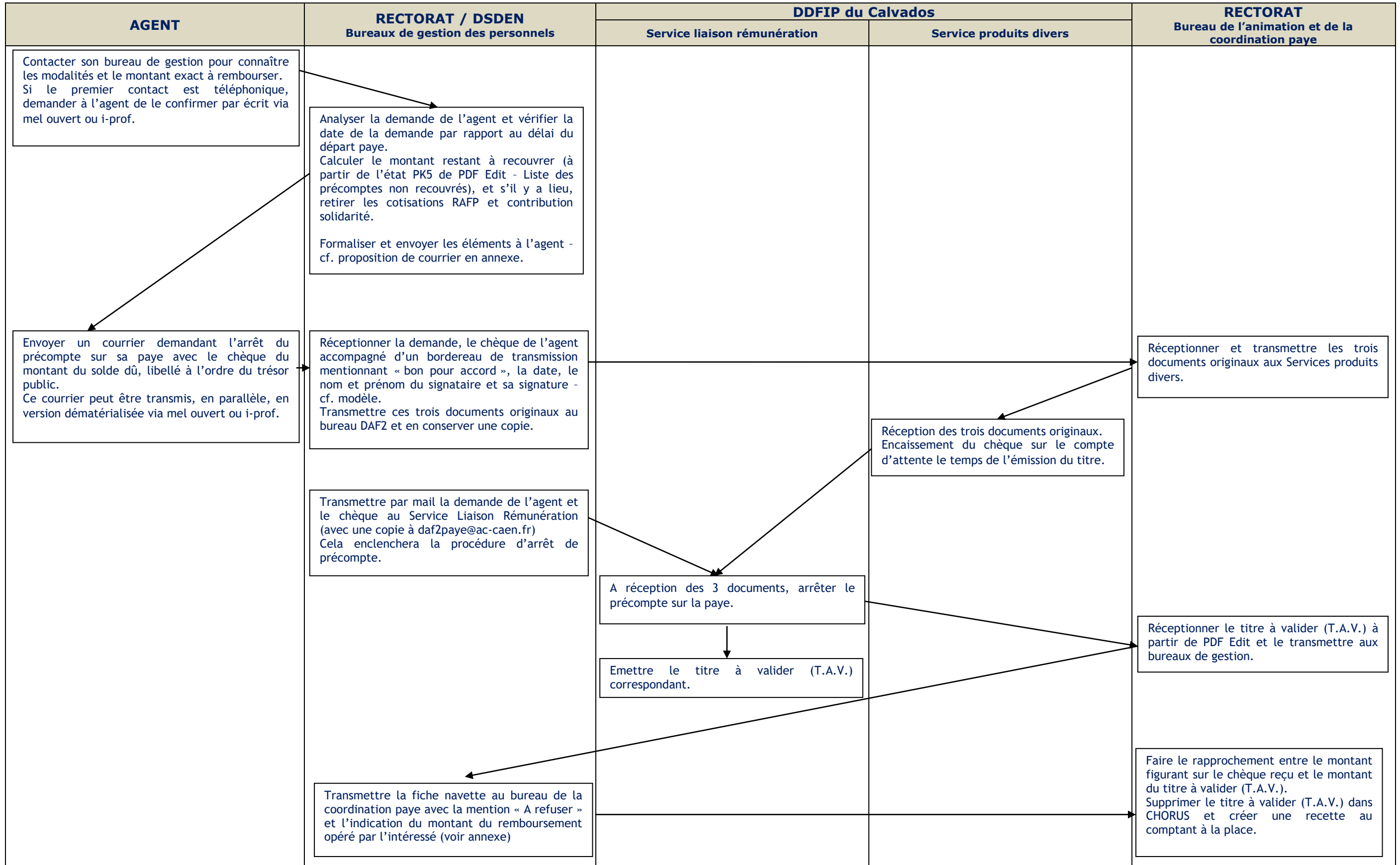
En cas d'indu sur rémunération, les précomptes sur paye sont automatiquement arrêtés afin qu'un titre de perception soit émis **seulement dans les 3 cas suivants** :

- Agent en fin de fonction ;
- Dossier litigieux ;
- Quotité saisissable insuffisante

En dehors de ces trois cas, le Service Liaison Rémunération (SLR) de la DDFIP n'arrêtera les précomptes sur salaires que si l'agent concerné souhaite payer en une fois le solde de son indu.

Point de vigilance : Les délais de transmission au SLR doivent être le plus court possible (maximum vers le 10 de chaque mois à l'exception de décembre) afin d'éviter un nouveau précompte qui rendrait le montant du chèque caduc.

Procédure de mise en œuvre



Supports à utiliser

Voir ci-joint les 3 annexes en format word.

Annexe 1 : Proposition de courrier explicatif à destination de l'agent

Annexe 2 : Proposition de bordereau de transmission

Annexe 3 : Validation des indus de paye